

JUGEMENT AU FOND

Audience de la chambre 2 du FÉVRIER DEUX MIL SEIZE à NEUF HEURES ET  
TRENTE MINUTES ainsi constituée :

**Juge de proximité** : M.  
**Greffier** : Mme  
**Ministère Public** : M.

Mention minute :

Délivré le :

A : SPIRA

**Le jugement suivant a été rendu :**

Extrait des Minutes du Greffe  
du Tribunal de Police de PARIS

**ENTRE**

Copie Exécutoire le :

Le MINISTERE PUBLIC,

**D'UNE PART ;**

Signifié / Notifié le :

**ET**

A :

**PREVENU**

**Nom** :  
**Prénoms** :  
**Date de naissance** : Sexe :  
**Lieu de naissance** : Dépt :  
**Filiation** :

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

**Demeurant** :

**Sit. Familiale** :

**Profession** :

**Mode de Comparution** : non-comparant représenté avec mandat par Maître SPIRA  
LAUREEN substitué par Maître GODBILLON ELODIE avocat au Barreau de Paris, toque  
C1648

**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice  
délivré à personne le /12/2015 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code  
de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Jurisdiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

**MOTIFS**

Attendu que Monsieur \_\_\_\_\_ est poursuivi pour avoir à :

- PARIS 16EME (12 RUE DE PRESBOURG), en tout cas sur le territoire national, le 08/2015, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE EN PLEINE VOIE avec le véhicule immatriculé  
Faits prévus et réprimés par ART.R.417-9 AL.1,AL.2 C.ROUTE., ART.R.417-9 AL.3,AL.5 C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur \_\_\_\_\_ conformément à l'article 541 du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur \_\_\_\_\_

**PAR CES MOTIFS**

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur \_\_\_\_\_ prévenu ;

**DECLARE** Monsieur \_\_\_\_\_ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

**LE RENVOIE** en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits.

Le Greffier,

Le juge de proximité

Pour expédition conforme à la minute d'arrêt de jugement, délivrée par nous Greffier en Chef sous le sceau du Tribunal de Police de Paris,

